



**République du Sénégal**

-----  
**Un Peuple – Un But – Une Foi**

-----  
**Présidence de la République**

-----  
**Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale(DGPSN)**



# **PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE**

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA DELEGATION GENERALE A LA PROTECTION  
SOCIALE ET A LA SOLIDARITE NATIONALE  
ET  
LE MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET  
DE L'ENFANCE**

## **PREAMBULE**

---

Depuis 2002, le Sénégal a mis l'accent sur la nécessité de faire de la protection des groupes vulnérables un des piliers de sa stratégie de développement social en élaborant successivement le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), la stratégie nationale de protection sociale (SNPS) et enfin la stratégie nationale de développement économique et social (SNDES). Ces documents qui renvoient à tous les défis auxquels le Sénégal doit faire face, se veulent être le cadre de référence de tous les acteurs de développement.

Afin de relever ces défis, plusieurs initiatives ont été prises par :

- les différentes structures sectorielles ;
- Les Organisations professionnelles et non gouvernementales ;
- Les Organisations Communautaires de Base ;
- Autres.

Cette volonté politique soutenue à plusieurs égards par les institutions internationales notamment les partenaires techniques et financiers qui accompagnent le Sénégal dans le processus de mise en œuvre, a trouvé son écho dans le programme de Bourses de sécurité familiale (BSF) mis en œuvre par la Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale ( DGPSN).

En effet, au lendemain de son élection, le Président Macky Sall a créé la DGPSN marquant ainsi sa volonté de mettre en place les bases pérennes d'une politique de protection sociale au Sénégal dont les Bourses de Sécurité Familiale (BSF) et la Couverture Maladie Universelle (CMU), en sont les premiers jalons.

Au titre de l'article premier du décret n°2012-1311 du 16 novembre 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la DGPSN, celle-ci a entre autres pour missions d'impulser et de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de protection sociale et de solidarité nationale. A ce titre, elle met en œuvre le Programme National de Bourses de Sécurité Familiale.

Les Bourses de Sécurité Familiale constituent un filet de protection sociale bâti sur un système de transfert monétaire destiné à améliorer les conditions d'existence des familles démunies.

Il s'agit d'allouer à 250 000 familles défavorisées des bourses de 100 000 CFA par an d'ici 2017. Ce programme vise des ménages dans une situation d'extrême pauvreté ayant des enfants âgés de 6 à 12ans. Il sera élargi aux familles pauvres dans leur globalité à partir de 2014. Etant entendu que le ménage est considéré comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, ayant ou non des liens familiaux, partageant les principaux repas et/ou vivant des mêmes ressources, il a été arrêté que l'allocataire de cette bourse est la mère de famille ou la femme qui a la charge effective des enfants (hygiène, repas, éducation, santé, suivi etc.) du ménage. Cette

décision s'explique par le contexte socio culturel du Sénégal qui donne un rôle prépondérant à la mère de famille dans la gestion des ménages.

Dans le but de s'assurer tous les gages de succès, la DGPSN reconnaît la nécessité de nouer des alliances stratégiques avec tous les départements sectoriels et acteurs qui s'occupent de la question de la protection sociale et de la lutte contre la pauvreté, étant convaincue que la clé du succès repose sur le partage des expériences et des bonnes pratiques en protection sociale.

Pour donner corps à cette volonté, ce présent Protocole de Partenariat a été élaboré.

**Il est attendu du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance :**

*sur le fil de la loi de suivi-évaluation et d'impact des mv-act et local*

- d'appuyer la Délégation à la mise en place d'une <sup>Registre long et large</sup> base de données sur la protection sociale des groupes vulnérables ;
- d'aider la Délégation à la capitalisation de ses expériences avec l'expertise du Ministère à travers les programmes mis en oeuvre ;
- d'apporter un appui-conseil à la DGPSN pour la mise en oeuvre de sa mission à travers l'expertise de ses agents et les bonnes pratiques en matière de protection sociale ;
- appuyer et conseiller la Délégation pour la constitution du registre unifié;
- appuyer la mobilisation de certains acteurs impliqués dans la protection sociale.

*Contribuer à la mise en place et au suivi-évaluation*

**La DGPSN s'engage à :**

- définir le cadre de travail et d'orientation technique du PNBSF;
- assurer la mise en œuvre du PNBSF conformément aux objectifs et résultats attendus ;
- assurer l'élaboration de plans d'opérations semestriels ;
- assurer le suivi et l'évaluation du programme et mettre en place un dispositif de gestion des connaissances et de capitalisation des activités ;
- renforcer la synergie entre les différents intervenants en matière de protection sociale ;
- fournir toutes les informations nécessaires au suivi et évaluation du programme et à sa communication ;
- de mettre à disposition les moyens logistiques et autres nécessaires pour la mise en œuvre de ce partenariat.

**Mécanismes de coordination et de suivi-évaluation**

La mise en œuvre de ce présent protocole est assurée par le Comité Technique d'Appui (CTA) mis en place par arrêté primatorial du 13 mai 2013. Ce comité a pour principales charges d'accompagner la DGPSN lors de la mise en œuvre du PNBSF et d'en assurer le suivi

évaluation. Pour ce faire des réunions trimestrielles ainsi que des missions sur le terrain seront organisées.

**Dispositions finales**

Toutes les parties citées dans ce présent protocole sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'informer ses services techniques des termes de cet accord et de veiller à son application.

**Durée**

Ce protocole est établi pour une durée correspondant à la période de mise en œuvre du PNBSF.

**Date d'effet**

Ce présent protocole prend effet à sa date de signature.

Signé en deux exemplaires pour chacune des parties

Fait à Dakar, le

**Pour la Délégation Générale**

**Pour le Ministère de la Femme, de la Famille  
et de l'Enfance**

**Monsieur le Délégué Général  
Amadou Mansour FAYE**

**Madame le Ministre Anta SARR**